Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères
du Nord Seine-et-Marne
77122 MONTHYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Date de convocation : 11 décembre 2024
Date de réunion : 17 décembre 2024
Date d'affichage : 18 décembre 2024

Nombre de Délégués :

- En exercice : 48
- Présents : 25
- Représentés : 10
- Votants : 35

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, le Comité Syndical s'est réuni en ses lieu et place habituels, sous la présidence de Pascal HIRAUX, Président du SMITOM du Nord Seine-et-Marne.

Étaient présent(e)s :

Groupement de Communes	Délégués titulaires	Groupement de communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Val d'Europe Agglomération	M. ENZER	**COVALTRI 77**	M. DURAND Mme LYON Mme RAIMBOURG M. NALIS Mme BEAUVAIS M. GERAUDEL M. CHARPIGNON M. CHESNÉ M. DHORBAIT M. FABRY-CASADIO M. FRÈRE M. LOCART M. ROY	Mme COUSIN. Mme AULIAC
C.C. Plaines et Monts de France	M. HIRAUX M. LECOMTE	**C.A. du Pays de Meaux**	Mme VIELPEAU M DEVAUCHELLE M. DELAHAYE Mme MAHOUKOU M. PIAT M. DECUYPERE	M. COUROYER

Étaient représenté(e)s :

M. RADE (VEA) ayant donné pouvoir à M. ENZER (VEA)
M. PELLETIER (CCPMF) ayant donné pouvoir à M. HIRAUX 'CCPMF)
M CHARBONNEL (COVALTRI) ayant donné pouvoir à M. DURAND (COVALTRI)
M. FOURNIER (COVALTRI) ayant donné à Mme RAIMBOURG (COVALTRI)
Mme BADRE (COVALTRI) ayant donné pouvoir à M. DEVAUCHELLE (CAPM)
M. BERGAMINI (COVALTRI° ayant donné pouvoir à M. FABRY-CASADIO (COVALTRI)
M.TRAWINSKI (COVALTRI) ayant donné pouvoir à M. FRERE (COVALTRI)
Mme CHOPART (CAPM) ayant donné pouvoir à M. DELAHAYE (CAPM)
M. COURTIER (CAPM) ayant donné pouvoir à Mme VIELPEAU (CAPM)
M.HUDE (CAPM) ayant donné pouvoir à M. PIAT (CAPM)

Étaient absent(e)s excusé(e)s :

Groupement de Communes	Délégués titulaires	Groupement de Communes	Délégués titulaires
Val d'Europe Agglomération	M.FABRIANO M.REYNARD Mme CAMBRAYE M. POLLIEN M. JACOB	**COVALTRI 77**	M.CORNELOUP M. GRENET-LAFFONT Mme MICHON
C.C. Plaines et Monts de France	M. MARCEAUX	**C.A. du Pays de Meaux**	M. ROUQETTE M.SARAZIN M.TASSIN M.DHUICQUE M.ROBIN M.MORAUX M. RODRIGUES

Secrétaire de séance : M. DEVAUCHELLE

COMITE SYNDICAL DU 17 DECEMBRE 2024

PROCES VERBAL SOMMAIRE

I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL

- Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 19 novembre 2024

II. INSTITUTIONNEL

- Synthèse de la réunion du Bureau Syndical du 03 décembre 2024

OBJET : INSTALLATION D'UN NOUVEAU DELEGUE DE LA CCPMF AU SEIN DU SMITOM DU NORD SEINE-ET-MARNE

VU les dispositions des articles L.5212-7 et L. 5711-1 du Code Général des collectivités territoriales,

VU les statuts du SMITOM du Nord Seine-et-Marne,

VU la délibération n° 16-2020 du SMITOM du Nord Seine-et-Marne en date du 22 septembre 2020 relative à l'installation du Comité Syndical,

CONSIDERANT la délibération n° 069-2024 du 30 septembre 20224 de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France (CCPMF) désignant un représentant auprès du SMITOM du Nord Seine-et-Marne, en raison de la démission de Monsieur Jean-Benoît PEINTURIER :

Délégué suppléant
M. Benoît DANTEC

Il est procédé à l'appel nominal de ce délégué suppléant.

Il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir prendre acte de l'installation dans sa fonction de délégué suppléant du SMITOM du Nord Seine-et-Marne de :

Délégué suppléant
M. Benoît DANTEC

Le Comité Syndical :

- **PREND ACTE** de l'installation de ce représentant dans sa fonction de délégué.

OBJET : **DELIBERATION DE PRINCIPE RELATIVE AU CHOIX DU MODE DE GESTION DES UNITES DE TRAITEMENT DU SMITOM DU NORD SEINE-ET-MARNE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la Commande publique ;

VU l'avis favorable émis par le Bureau Syndical en date du 3 décembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la CCSPL en date du 10 décembre 2024 ;

VU le rapport de présentation sur le mode de gestion du CIT ;

CONSIDERANT qu'une large réflexion a été menée, depuis plusieurs mois, sur l'ensemble des modes de gestion afin d'analyser les organisations les plus favorables au SMITOM pour l'exploitation de ses unités de traitement ;

CONSIDERANT les objectifs affichés du SMITOM du Nord Seine-et-Marne qui sont principalement de :

- Améliorer et pérenniser les infrastructures du syndicat ;
- Moderniser les lignes actuelles ;
- Répondre aux besoins de traitement du territoire ;
- Prendre en compte les gisements qui intègrent une baisse de production en lien avec l'amélioration de la prévention et du tri ;
- Prise en charge d'une partie des OMr de Valor'Aisne ;
- Optimiser la production d'énergie et fournir de la chaleur à différents acteurs ;
- Rendre la filière exemplaire en matière d'impacts environnementaux ;
- Maitriser le coût du service de gestion des déchets.

CONSIDERANT l'intérêt, pour le service public de traitement des déchets ménagers dont notre syndicat à la responsabilité, du projet de réalisation de travaux sur l'UVE de Monthyon (notamment création d'une nouvelle ligne de four) et l'exploitation du CIT dans son ensemble pour le traitement des déchets ménagers résiduels et assimilés des collectivités porteuses du projet et Membres du groupement d'autorités concédantes,

CONSIDERANT que les études qui ont été réalisées, matérialisées par un rapport de présentation sur les modes de gestion du CIT, ont notamment pour objectif de comparer les différents modes de gestion au regard des enjeux qui sont les nôtres ;

CONSIDERANT que cette étude comparative conduit à favoriser la gestion déléguée sous forme de délégation de service public au regard des enjeux techniques et financiers du service ;

CONSIDERANT que la gestion déléguée sous forme de concession de service et plus précisément de délégation de service public, permet de confier à un tiers l'exploitation et la gestion du service public en lui transférant le risque d'exploitation *;*

CONSIDERANT que le recours à la délégation de service public permet de faire supporter le risque d'exploitation sur le délégataire (aléas techniques, économiques et financiers) tout en permettant à notre syndicat de bénéficier des compétences et des moyens techniques d'un partenaire privé ; ce qui est adapté pour la gestion de services complexes en particulier pour une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

CONSIDERANT les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le principe de confier l'exploitation du CIT de Monthyon dans le cadre d'une délégation de service public, selon les caractéristiques ci-avant rappelées

- **APPROUVE** les caractéristiques principales du futur contrat de concession, telles que définies dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des article L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

- **AUTORISE** le Président du SMITOM 77, en sa qualité de coordonnateur du Groupement d'Autorités Concédantes, à lancer et mettre en œuvre la procédure de DSP.

OBJET : **APPROBATION DE LA CREATION D'UN GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES ET AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE CE GROUPEMENT PERMETTANT AUX COLLECTIVITES DE RECRUTER ENSEMBLE LE FUTUR CONCESSIONNAIRE DU CIT DE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la Commande publique ;

VU le projet de convention constitutive de Groupement d'autorités concédantes ;

CONSIDERANT l'intérêt, pour le service public de traitement des déchets ménagers dont notre syndicat à la responsabilité, tel qu'il ressort des études réalisées et du rapport de présentation, du projet de réalisation de travaux sur l'UVE de Monthyon (notamment création d'une nouvelle ligne de four) et l'exploitation du CIT dans son ensemble pour le traitement des déchets ménagers résiduels et assimilés des syndicats porteurs du projet et Membres du groupement d'autorités concédantes,

CONSIDERANT que la mise en place d'un Groupement d'Autorités Concédantes permettra aux deux syndicats (SMITOM du Nord Seine-et-Marne et Valor'Aisne) de se coordonner entre eux afin de parvenir à une construction et à une exploitation commune du CIT de Monthyon ;

CONSIDERANT les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la création d'un Groupement d'Autorités Concédantes, permettant aux deux syndicats Membres de recruter ensemble le futur concessionnaire du service public qui sera chargé de financer, concevoir puis de réaliser les travaux sur l'UVE de Monthyon avant d'exploiter le CIT dans son ensemble, pour le traitement des déchets ménagers résiduels et assimilés des deux syndicats et Membres du groupement d'autorités concédantes ;

- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention constitutive du Groupement d'Autorités Concédantes ;

- **AUTORISE** le coordonnateur du Groupement d'Autorités Concédantes à mettre en œuvre la procédure de délégation de service publique telle que prévue par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales,

III. FINANCES

OBJET : PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES ET PROVISIONS POUR DEPRECIATIONS DES CREANCES CLIENTS AU 31 DECEMBRE 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n° 2021-24 en date du 15 juin 2021 portant sur les modalités de constitution de dépréciation et de reprise sur provision pour la dépréciation des actifs circulants,

VU l'examen en Commission des Finances en date du 3 décembre 2024,

VU l'examen en Bureau Syndical en date du 3 décembre 2024,

VU les avis favorables formulés,

CONSIDERANT l'article L.2321-2 du CGCT alinéa 29 stipulant que certaines provisions doivent être constituées par délibération de l'assemblée délibérante en cas d'ouverture d'un contentieux, en cas d'ouverture d'une procédure collective ou lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis,

CONSIDERANT que des provisions facultatives peuvent être constituées dès l'apparition d'un risque,

CONSIDERANT l'estimation de la dépréciation des créances clients à un montant de 945,49 € au 31/12/2023 et à 2 545.60 euros au 31/12/2024,

CONSIDERANT l'estimation des comptes épargne temps des agents à un montant de 21 420 € au 31/12/2023 et à 30 420 € au 31/12/2024,

CONSIDERANT l'estimation du risque d'indemnisation à la société ENGIE à hauteur de 15 000 € au 31 décembre 2023 et à 30 000 € au 31/12/2024,

CONSIDERANT l'estimation d'un risque ARE d'un montant de 16 520.07 € au 31/12/2023 et de 0,00 € au 31/12/2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de comptabiliser une dotation pour dépréciation des créances clients de 1 600,11 € afin de constituer au bilan une dépréciation des créances clients au 31 décembre 2024 à hauteur de 2 545,60 €,

- **DECIDE** de comptabiliser une dotation aux provisions pour risques et charges de 9 000,00 € afin de constituer au bilan une provision pour les comptes épargne temps des agents au 31 décembre 2024 à hauteur de 30 420,00 €,

- **DECIDE** de comptabiliser une dotation aux provisions pour risques et charges de 15 000.00 € afin de constituer une provision pour risques et charges pour le risque ENGIE de 30 000,00 euros au 31 décembre 2024,

- **DECIDE** de comptabiliser une reprise aux provisions pour risques et charges de 16 520,07 €, afin de constituer au bilan une provision pour ARE (allocation retour à l'emploi) au 31 décembre 2024 à hauteur de 0,00 €,

- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente.

OBJET : **DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 3**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-11 et suivants,

VU la délibération 05-2024 du Comité syndical en date du 6 février 2024 portant sur l'approbation du budget primitif 2024,

VU la délibération 59-2024 du Comité syndical en date du 17 décembre 2024 portant sur les provisions 2024,

VU l'examen en Commission des Finances en date du 2 décembre 2024,

VU l'examen en Bureau Syndical en date du 2 décembre 2024,

VU les avis favorables formulés,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir les crédits pour tenir compte des dotations aux provisions 2024,

CONSIDERANT que ces charges sont compensées par des recettes de reprises matières supérieures,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOPTE** la décision modificative n° 3 des crédits du budget - exercice 2024 - arrêtée comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6815-7213 : Dot. aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	0.00 €	19 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6817-7213 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	3 399.89 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	**3 399.89 €**	**19 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R-7088-7213 : Autres prod. activ. annexes (abonnements et ventes d'ouvrages)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 600.11 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**15 600.11 €**
Total FONCTIONNEMENT	**3 399.89 €**	**19 000.00 €**	**0.00 €**	**15 600.11 €**
Total Général		**15 600.11 €**		**15 600.11 €**

- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente.

OBJET : **OUVERTURE DE ¼ DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1612.1,

VU la délibération 05-2024 du Comité syndical en date du 6 février 2024 portant sur l'approbation du budget primitif 2024,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment du cas du chapitre par opération, confirmant l'intérêt d'un vote par opération au sein de la section d'investissement et permettait une souplesse accrue en termes de gestion des crédits budgétaires,

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des finances du 3 décembre 2024,

VU la présentation réalisée au Bureau Syndical du 3 décembre 2024,

VU les avis favorables formulés,

CONSIDERANT la possibilité, en l'absence d'adoption du budget primitif avant le 1er janvier ou jusqu'au 15 avril, d'engager de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

CONSIDERANT que la somme des dépenses d'équipement de 2024 est de 2 861 433,34 € hors Restes A Réaliser (RAR) dont la répartition par opération est :

- Opération 500 Autres travaux du siège : 24 186,58 € hors RAR
- Opération 510 Déchèteries : 1 223 730,76 € hors RAR
- Opération 520 Stations de transit : 500 000,00 € hors RAR
- Opération 530 CIT : 1 016 016.00 € hors RAR
- Opération 550 Communication : 50 000,00 € hors RAR
- Opération 580 Mobilier et matériel : 47 500,00 € hors RAR

CONSIDERANT le vote du BP 2025 au 1er trimestre 2025 et le besoin de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services,

CONSIDERANT que le calendrier des Comités Syndicaux prévoit une réunion en février 2025,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de la dépense d'investissement suivante en 2025, avant le vote du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

- Opération 500 Autres travaux du siège : 6 046,65 €
- Opération 510 Déchèteries : 305 932,69 €
- Opération 520 Stations de transit : 125 000,00 €
- Opération 530 CIT : 254 004,00 €
- Opération 550 Communication : 12 500,00 €
- Opération 580 Mobilier et matériel : 11 875,00 €

Les dépenses, ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget, engagent la collectivité et seront reprises à minima au Budget Primitif de l'exercice concerné.

OBJET : **DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et R.5722-1,

VU l'article 14 du Règlement Intérieur du Comité Syndical,

VU le rapport sur les orientations budgétaires 2025 du SMITOM adressé aux délégués du Comité Syndical,

VU la présentation à la Commission des Finances du 03 décembre 2024 et l'avis favorable émis,

VU la présentation en Bureau Syndical du 03 décembre 2024 et l'avis favorable émis,

CONSIDERANT l'obligation d'organiser au sein du Comité Syndical un débat portant sur les orientations budgétaires dans le délai de dix semaines précédant l'examen du Budget Primitif 2025,

CONSIDERANT que ce débat permet à l'Assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du Budget Primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,

CONSIDERANT que la Loi NOTRe N°2015-991 du 7 août 2015 a introduit des modifications dans les dispositions relatives à la forme et au contenu du Débat d'Orientation Budgétaire, notamment au travers de l'article 107 « Amélioration de la transparence financière » qui a apporté des modifications au contenu et à la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire,

CONSIDERANT le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016, Articles 1 et 2, relatif au contenu, modalités et publication du rapport d'orientation budgétaire,

CONSIDERANT la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques (LPFP) contenant de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire,

CONSIDERANT que notre Syndicat, dans ses précédentes présentations, avait déjà l'habitude de détailler les orientations budgétaires, la gestion de la dette, l'évolution des dépenses,

CONSIDERANT que le rapport du Débat sur les Orientations Budgétaires donne lieu à un débat acté par une délibération qui donne lieu à un vote,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **A PRIS ACTE** de la tenue des débats sur les Orientations Budgétaires relatifs à l'exercice 2025 et la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Comité Syndical, le décret du 24 juin 2016 relatifs au rapport d'orientation budgétaire.

- **APPROUVE** les orientations budgétaires sur la base du rapport d'orientation budgétaire joint à la présente délibération.

IV. EXPLOITATION

OBJET : AVENANT N° 8 A LA CONVENTION D'APPLICATION DE LA CONVENTION D'ENTENTE ENTRE LE SMITOM DU NORD SEINE-ET-MARNE ET LE SMDO RELATIVE AUX APPORTS DE COLLECTE SELECTIVE SUR LE CENTRE DE TRI DE VILLERS-SAINT-PAUL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article L.5221-1 du CGCT qui permet notamment aux collectivités de recourir à une entente,

VU la délibération du Comité Syndical du 19 décembre 2017, autorisant la mise en place de conventions d'entente entre syndicats conformément à l'article L 5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération du Comité Syndical du 27 mars 2018, portant sur l'apport des collectes sélectives vers le centre de tri du SMDO, syndicat partenaire avec lequel des synergies sont mises en place,

VU la délibération du Comité Syndical du 25 septembre 2018, portant sur l'application de la convention d'entente entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et le SMDO relative aux apports de collectes sélectives sur le centre de tri de Villers-Saint-Paul,

VU la conférence d'entente des Présidents du 02 décembre 2024,

VU le projet d'avenant n° 8 joint en annexe portant sur deux axes :

A- Exploitation du centre de tri de Villers-Saint-Paul :

CONSIDERANT que le SMDO en répondant à un appel à projets lancé par Citeo en juin 2024 portant sur l'amélioration des performances des centres de tri, pourrait permettre la captation de 1.600 tonnes de fibreux et 750 tonnes d'emballages plastique (dont 300 tonnes de flux développement),

CONSIDERANT que le coût d'investissement total serait de 1 344 027 euros et permettrait d'aller chercher dans les refus de tri l'équivalent de 5 700 Tonnes de collecte sélective (plastique notamment),

CONSIDERANT l'intérêt du SMITOM du Nord Seine-et-Marne de participer à ce partenariat à hauteur de 50 602 euros HT, la participation de Citeo serait quant à elle de 1.000.000 euros, celle du SMDO de 159.450 euros et celle de l'exploitant de 133.975 euros,

B- Contrat de sur-tri entre le SMDO et Citeo

CONSIDERANT que le centre de tri du SMDO a la particularité d'effectuer le sur-tri des matières,

CONSIDERANT que Citeo doit reprendre le flux développement afin de les sur-trier,

CONSIDERANT que Citeo accepte de rémunérer toutes les tonnes évacuées et acceptées par les recycleurs, par le SMDO et le SMITOM du Nord Seine-et-Marne,

CONSIDERANT que ce projet est particulièrement intéressant pour le SMDO et le SMITOM du Nord Seine-et-Marne en raison des recettes annuelles attendues : la rémunération sera reversée au prorata des tonnes de flux développement du SMITOM du Nord Seine-et-Marne soit 249,73 euros HT pour la période de juillet à septembre 2024 et 251,02 euros HT pour les mois d'octobre à décembre 2024,

CONSIDERANT la recette supplémentaire pour le SMITOM de 69 000 euros HT par an,

CONSIDERANT la conférence d'entente des Présidents qui s'est tenue le 02 décembre 2024 et qu'à ce titre les parties se sont entendues sur les conditions financières liées à l'avenant 8,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'approuver la rédaction et la signature de l'avenant n° 8 à la convention d'application de la convention d'entente entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et le SMDO fixant le prix de traitement de la collecte sélective du SMITOM du Nord Seine-et-Marne apportées sur le centre de tri de Villers-Saint-Paul (SMDO).

- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 8 et tous les actes relatifs à cette affaire.

V. POINT D'INFORMATION DU PRESIDENT

Un point oral est réalisé par M. HIRAUX concernant les points suivants :
- Présentation du planning de la concertation
- Rappel de l'appel à projet CITEO collecte dont la réponse est attendue prochainement
- Etat d'avancement du dossier LISAQUA

Aucune autre question diverse n'étant posée, Monsieur le Président lève la séance à 20h40.

Tous les documents s'y afférant sont consultables sur place dans les locaux du SMITOM du Nord Seine-et-Marne.